

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ÉLABORATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MÉNESTREAU-EN-VILLETTE

Par arrêté n° 2017-R-1 en date du 4 décembre 2017, le Maire de la commune de Ménestreau-en-Villette a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église et de modification du zonage d'assainissement.

Au terme de cette enquête, les projets de PLU, de PDA et de zonage d'assainissement seront approuvés par le Conseil Municipal de Ménestreau-en-Villette.

A cet effet, Monsieur Michel CARQUIS, ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Ménestreau-en-Villette, siège de l'enquête publique, durant 35 jours, **du mardi 26/12/2017 à 9 heures au lundi 29 janvier 2018 à 12 heures.**

Du lundi au samedi de 9h à 12 h, à l'exclusion du 1^{er} janvier 2018, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête.

Ces dossiers seront également consultables sur le site internet de la commune de Ménestreau-en-Villette : <http://menestreau-en-villette.fr>.

De même, ils seront consultables à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Ménestreau-en-Villette.

Les observations peuvent être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à Monsieur Michel CARQUIS commissaire enquêteur à la Mairie de Ménestreau-en-Villette(45240) 35 Place du 11 novembre. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-menestreau45@orange.fr

Les observations, les propositions et contre-propositions sont consultables sur le site internet de la commune : <http://menestreau-en-villette.fr>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de Ménestreau-en-Villette :

- **le mardi 26 décembre 2017 de 9h00 à 12h00**
- **le samedi 13 janvier 2018 de 9h00 à 12h00**
- **le lundi 29 janvier 2018 de 9h00 à 12h00**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Ménestreau-en-Villette pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la commune pendant un an.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Éric LEMBO, Maire de Ménestreau-en-Villette. Tél.02.38.76.90.35 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-menestreau45@orange.fr